Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 0570994
Centre d'intérêt: 160

Québec (Province) Ministère de l'éducation. Comité ministériel de la politique d'achat.

Cahier de références du ministère de l'Education : l'application de la politique d'achat dans les réseaux d'enseignement / Comité ministériel de la politique d'achat, Ministère de l'éducation. -- [2e version]. -- [Québec] : Le Ministère, 1985.
59 p. ; 28 cm.

Code: 55-1285. Bibliogr.: p. 34-35.

ISBN 2-550-08406-3

Descripteur(s): *Achat *Politique gouvernementale *Règle administrative *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Politique d'achat

Cette deuxième version du Cahier de références a été préparée à l'intention des organismes responsables de l'application de la politique d'achat du gouvernement du Québec dans les réseaux de l'enseignement primaire et secondaire. Plusieurs éléments nouveaux ont été intégrés à la présente version, en particulier les modalités d'application dans la construction. Il s'agit essentiellement d'un document de références destiné aux commissions scolaires, aux établissements privés et aux unités administratives du ministère de l'Education.

La première partie du Cahier contient les éléments fondamentaux de la politique d'achat, c'est-à-dire l'énoncé des décisions qui en forment les assises. Les buts et objectifs que s'est fixés le ministère de l'Education dans la mise en application de cette politique sont ensuite présentés dans les communications ministérielles adressées aux établissements d'enseignement. Cette deuxième partie traite également des modalités d'application de la politique d'achat. Enfin, une documentation de soutien est présentée en troisième partie, suivie de données statistiques portant sur l'application de la politique.

Type de document: e

EDUQ 8570994

CAHIER DE RÉFÉRENCES
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT DANS LES RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT

Québec

octobre 1985

EDUQ 8570994

CAHIER DE RÉFÉRENCES
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT DANS LES RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT

Comité ministériel de la politique d'achat
Ministère de l'Éducation

octobre 1985

ISBN 2-550-08406-3
Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

PARTIE 1 Énoncé de la politique d'achat 3

1.1 Texte de la politique d'achat 5

1.2 Décisions afférentes du Conseil des ministres 7

PARTIE 2 L'application de la politique d'achat dans les réseaux d'enseignement. 9

2.1 Rappel des communications ministérielles

2.1.1 Lettre du sous-ministre (84-10-26) 11

2.1.2 Extrait de la lettre du ministre de l'Éducation (82-04-26) 13

2.1.3 Extrait de la lettre du sous-ministre de l'Éducation (82-11-15) 15

2.1.4 Extrait de la lettre du sous-ministre de l'Éducation (83-03-23) 16

2.1.5 Les objectifs généraux du ministère de l'Éducation en matière de groupements d'achat 18

2.2 Les modalités d'application de la politique d'achat

2.2.1 Les instructions et les règles budgétaires pour l'achat de biens et de services 21

2.2.2 Les modalités d'application dans la construction 21

2.2.3 Le guide général d'application des règles de la politique d'achat du gouvernement du Québec 23

2.2.4 La formule de déclaration de contenu 25

PARTIE 3 Documents de soutien 27

3.1 Textes généraux 29

3.1.1 L'achat de produits québécois et l'avenir des jeunes 29

3.1.2 Comment faire plus avec moins d'argent 30

3.2 Les répertoires du MIC

3.2.1 Liste du matériel informatique et bureautique 33

3.2.2 Répertoire des études sectorielles 34

3.3 Exemple d'un groupe d'achat: le CAR-03

3.3.1 Définition du CAR-03 37

3.3.2 Principaux objectifs du CAR-03 37

3.3.3 Fonctionnement 38

3.3.4 Résultats 38

Page

3.4 Entente SAG-MEQ

3.4.1 Protocole d'entente SAG-MEQ 41

3.4.2 Participation aux commandes ouvertes du SAG 46

3.5 Entente MAS-MEQ

3.5.1 Protocole d'entente MAS-MEQ 49

3.5.2 Liste des coordonnateurs d'achats de groupe du réseau des affaires sociales 51

3.6 Liste des responsables du dossier de la politique d'achat dans les directions régionales du MEQ 53

PARTIE 4 Statistiques d'application

4.1 Inventaire des groupements d'achats dans les réseaux d'enseignement 57

4.2 Application de la politique d'achat aux services alimentaires scolaires 59

INTRODUCTION

Cette deuxième version du Cahier de références a été préparée à l'intention des organismes responsables de l'application de la politique d'achat du gouvernement du Québec dans les réseaux de l'enseignement primaire et secondaire. Plusieurs éléments nouveaux ont été intégrés à la présente version, en particulier, les modalités d'application dans la construction.

Il s'agit essentiellement d'un document de références que les commissions scolaires, les établissements privés et les unités administratives du ministère de l'Éducation pourront consulter avec profit. Ils trouveront, rassemblés dans ce Cahier, les principaux textes relatifs à la politique d'achat qui leur ont déjà été communiqués au cours des dernières années.

La première partie du Cahier contient les éléments fondamentaux de la politique d'achat, c'est-à-dire l'énoncé des décisions qui en forment les assises. Les buts et les objectifs que s'est fixés le ministère de l'Éducation dans la mise en application de cette politique sont ensuite présentés dans les communications ministérielles adressées aux établissements d'enseignement. Cette deuxième partie traite également des modalités d'application de la politique d'achat. Enfin, une documentation de soutien est présentée en troisième partie suivie de données statistiques portant sur l'application de la politique.

Ce cahier de références devrait s'avérer utile à tous les organismes qui oeuvrent en éducation et favoriser, nous l'espérons, une plus grande unité d'action dans l'application de la politique d'achat du gouvernement du Québec.

Le Comité ministériel
de la politique d'achat

PARTIE 1

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE D'ACHAT

Texte de la politique d'achat 1.1

Décisions afférentes du Conseil des ministres 1.2

Texte de la politique d'achat

1.1

Réunion du Conseil des ministres
Décision no 77-19 du 26 janvier 1977, modifiée par:
Décisions no 80-139 du 17 septembre 1980 et
no 80-225 du 17 décembre 1980.

La politique d'achat du Gouvernement du Québec.

LE CONSEIL DES MINISTRES DÉCIDE:

d'accepter le texte de politique d'achat soumis par le ministre d'État au développement économique;

d'accepter que les sept (7) règles suivantes soient appliquées par l'ensemble des corps publics et parapublics;

1. l'achat globalisé sur une base sectorielle et régionale devra être pratiqué lorsque bénéfique sur le plan économique;
2. les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence. (Décisions no 80-139 et no 80-225);
3. lorsqu'il existe dans un secteur un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises seront admises à soumissionner;
4. dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsqu'exigée par l'intérêt public dans une perspective de développement industriel important;
5. dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse; (Décision no 80-139);
6. lorsque jugé nécessaire, tout soumissionnaire devra spécifier le degré de contenu québécois des produits;
7. lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci devront être des marques de produits fabriqués au Québec.

d'accepter de conserver aux divers corps publics, soit les organismes subventionnés, les institutions d'enseignement, les établissements hospitaliers, les municipalités, les sociétés d'État, la responsabilité de réaliser leurs achats;

d'accepter que les ministères impliqués dans les différents secteurs soient chargés de voir à l'application de la politique d'achat dans leurs secteurs respectifs;

de confier au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme la responsabilité de coordonner, planifier et de surveiller l'application de la politique d'achat;

d'accepter de créer une Commission permanente et interministérielle, ayant pour mandat de réaliser la concertation nécessaire entre les ministères chargés de l'application de la politique d'achat dans leurs secteurs respectifs et le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et de confier au sous-ministre adjoint, responsable de la politique d'achat, désigné par le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme la responsabilité d'aviser régulièrement ce dernier en matière de perspectives économiques rattachées à des orientations spécifiques de la politique d'achat; (Décision no 80-139);

que cette Commission soit présidée par le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et constituée de représentants du Conseil du trésor, du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère des Affaires sociales, du ministère de l'Éducation, du ministère des Affaires municipales, de l'Hydro-Québec et du responsable de la politique d'achat désigné par le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme;

de confier au ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, conjointement avec le Conseil du trésor la tâche de préciser sans délai tous les aspects pratiques de l'application de cette politique.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU CONSEIL EXÉCUTIF

Décisions afférentes du Conseil des ministres de décembre 1982

1.2

Extraits de la décision no 82-352 adoptée à la réunion du Conseil des ministres du 15 décembre 1982

Lors de cette réunion, le Conseil des ministres a décidé entre autres :

1. de maintenir l'actuelle politique d'achat ;
2. de réaffirmer au sein du secteur public la volonté gouvernementale de faire de la politique d'achat un véritable outil de développement économique en incitant tous les ministères, organismes et sociétés d'État à faire prendre conscience davantage à tous leurs employés des objectifs de cette politique et du rôle qu'ils ont à jouer dans son application.

Extraits de la décision no 83-256 adoptée à la réunion du Conseil des ministres du 28 septembre 1983

Le Conseil des ministres a décidé :

1. que le gouvernement du Québec accepte le principe de la négociation directe pour l'acquisition des biens et services bureautiques ou informatiques lorsqu'il existe des produits fabriqués au Québec ;
2. qu'à cette fin, le gouvernement procède à des appels de proposition pour répondre aux besoins des ministères et organismes gouvernementaux en biens et services bureautiques ou informatiques afin de qualifier le fournisseurs auprès desquels tous ces organismes devront s'approvisionner pour une période minimale de trois ans ;
3. que, dans les cas où il n'existe pas de produit fabriqué au Québec susceptible de répondre aux besoins, l'on procède par appel d'offres en accordant une préférence aux soumissionnaires en fonction de leur apport économique au Québec et des retombées économiques et technologiques offertes, étant entendu cependant que, dans les cas où des retombées économiques importantes reliées directement à l'adjudication éventuelle d'un contrat sont susceptibles d'être obtenues, une exception au principe du recours à l'appel d'offres pourra être faite et une négociation directe avec le manufacturier pourra être tentée ;
4. que le gouvernement du Québec incite les sociétés d'État et les organismes parapublics subventionnés à se conformer à cette politique.

Résumé de la décision 84-208 adoptée à la réunion du 4 juillet 1984

À la suite de cette réunion, le Conseil des ministres :

- invite les établissements d'enseignement à entrer en contact avec le Secrétariat de la commission permanente et interministérielle des achats, relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce, dès qu'un projet d'importance comprenant l'achat de biens ou de services prend forme afin de favoriser le plus possible les retombées économiques du projet ;
- demande plus précisément aux ministères, organismes gouvernementaux, sociétés d'État et aux institutions, dans le cadre de projets subventionnés par le gouvernement, de continuer à informer le ministère de l'Industrie et du Commerce de tout projet d'appel d'offres qu'on n'entend pas limiter aux produits fabriqués au Québec pour l'achat ou la location de biens, autres que les combustibles et les produits alimentaires, et dont la valeur est estimée à plus de 500 000 $. Le MIC devra donner un avis dans un délai de vingt jours, sans quoi il sera présumé avoir donné un avis favorable.

PARTIE 2

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT DANS LES RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT

Rappel des communications ministérielles 2.1

Lettre du sous-ministre (84-10-26) 2.1.1

Extrait de la lettre du ministre de l'Éducation (82-04-26) 2.1.2

Extrait de la lettre du sous-ministre de l'Éducation (82-11-15) 2.1.3

Extrait de la lettre du sous-ministre de l'Éducation (83-03-23) 2.1.4

Les objectifs généraux du ministère de l'Éducation en matière de groupements d'achat 2.1.5

Les modalités d'application de la politique d'achat 2.2

Les instructions et les règles budgétaires pour l'achat de biens et de services 2.2.1

Les modalités d'application dans la construction 2.2.2

Le guide général d'application des règles de la politique d'achat du gouvernement du Québec 2.2.3

La fomule de déclaration de contenu 2.2.4

Lettre du sous-ministre de l'Éducation (84-10-26) 2.1.1

Lettre transmise à la présidence et à la direction de tous les établissements d'enseignement subventionnés du Québec

Gouvernement du Québec

Le sous-ministre de l'Éducation

Québec, le 26 octobre 1984

Madame,
Monsieur,

En cette période de reprise des activités éducatives au Québec, je désire vous rappeler la très grande importance que le gouvernement continue d'accorder à la politique d'achat qui, vous le savez, vise principalement à favoriser l'emploi et le développement industriel au Québec.

Il me fait plaisir de vous faire part que des progrès sensibles ont été enregistrés au cours de la dernière année en ce qui a trait à l'application de la politique d'achat en éducation et ce, pour tous les ordres d'enseignement. C'est ainsi, par exemple, que près de 90% des établissements d'enseignement exigent maintenant que les fournisseurs inscrivent le pourcentage du contenu québécois et appliquent des modalités d'achat qui favorisent les entreprises du Québec.

De plus, il est intéressant de noter que les achats groupés ont continué de croître. Le dernier relevé au Ministère montre en effet qu'il existe maintenant une cinquantaine de groupements d'achats, totalisant des achats d'environ 30 millions de dollars. L'an passé, près de 200 établissements, incluant 164 commissions scolaires, ont adhéré sur une base volontaire à un ou plusieurs groupements d'achats et ont réalisé ainsi des économies moyennes de l'ordre de 10%.

Malgré ces progrès, des manufacturiers se sont plaints qu'ils n'obtenaient pas toujours la priorité prévue par la politique d'achat. Les plaintes des entreprises proviennent surtout du secteur de la construction. L'application de la politique d'achat est en effet plus difficile dans les projets de construction, d'agrandissements ou de rénovations majeures en raison du nombre d'intervenants et de la complexité de ces projets.

C'est afin de mieux clarifier les rôles et d'assurer que les produits québécois soient davantage favorisés que des nouvelles modalités d'application de la politique d'achat dans la construction ont été émises; vous retrouverez ces modalités dans les documents standards du Ministère de septembre 1984.

Vous recevrez aussi, sous peu, un bulletin d'information et un Cahier de références, mis à jour, afin d'assurer la meilleure application possible de la politique d'achat dans les réseaux de l'éducation. Finalement le Ministère a préparé des affiches qui devraient faciliter le travail de sensibilisation des responsables des achats de votre établissement auprès du personnel desservi. Aussi demandons-nous à ce qu'ils voient à les disposer dans les salles des enseignants et, dans les autres endroits appropriés.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre

THOMAS J. BOUDREAU

Extraits de lettres du ministre et du sous-ministre de l'Éducation (82-04-26)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

"Comme vous le savez déjà, le gouvernement du Québec applique, depuis janvier 1977, une politique d'achat explicite qui veut, à la fois, canaliser vers les entreprises québécoises de production une part substantiellement accrue des achats des corps publics et, par le regroupement des achats, favoriser les économies que nous commande une saine gestion des fonds publics.

Cette politique conserve aux organismes subventionnés la responsabilité de réaliser leurs achats mais confie au ministère concerné la responsabilité d'inciter les institutions qu'il subventionne à pratiquer chez elles la politique que s'est donnée le gouvernement.[...]"

"L'intention du gouvernement est très claire. Il s'agit, en somme, d'utiliser le pouvoir d'achat des réseaux pour favoriser le développement économique du Québec, d'en faire un levier qui favorisera l'emploi chez nous, le développement de nos entreprises actuelles et l'implantation de nouvelles industries. Par son volet "regroupement des achats" cette politique peut favoriser aussi des économies très appréciables.

Les achats directs réalisés par les institutions d'enseignement des différents réseaux coûtent actuellement plus d'un demi milliard $ par année. Ces dépenses constituent une masse monétaire considérable d'où on peut tirer des retombées économiques importantes. Ceux qui orientent la mission économique du gouvernement nous demandent actuellement de presser le pas, d'aller plus vite et de multiplier nos efforts pour que toutes les institutions des réseaux d'enseignement appliquent intégralement la politique d'achat du gouvernement et deviennent, là aussi, des partenaires actifs soucieux, cette fois, de faire servir les retombées économiques de leur mission culturelle au mieux être de leurs concitoyens. La chose, d'ailleurs, paraît d'autant plus souhaitable que le pouvoir d'achat des institutions provient des budgets que leur donne l'État et que les emplois qu'il s'agit de maintenir ou d'accroître sont vitalement nécessaires pour accueillir leurs finissants [...]"

"Dans cet esprit, et pour littéralement parer au plus pressé, j'ai demandé aux services concernés du Ministère:

- d'intégrer dès maintenant aux règles budgétaires et aux procédures concernées les prescriptions et clauses qui obligeront dorénavant chacune des institutions subventionnées par le Ministère à respecter la politique d'achat du gouvernement du Québec et à donner, dans leurs achats, préférence aux produits fabriqués au Québec;

- de faire l'inventaire des produits et des biens achetés par les institutions d'enseignement qui pourraient être achetés exclusivement au Québec ou produits au Québec. Cet inventaire nous indiquera les cibles sur lesquelles nous pourrions faire porter des efforts particuliers;

- de négocier avec le Service général des achats du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, le ministère des Affaires sociales et les institutions qui en dépendent, des protocoles d'entente en vertu desquels les institutions d'enseignement pourront participer, si elles le veulent, aux mécanismes déjà existants de regroupement des achats et aux tables de concertation qui orientent le pouvoir d'achat des institutions. Nous avons également l'intention d'encourager et de soutenir activement les regroupements et les collaborations qui seraient plus particuliers aux maisons d'enseignement;

- de sensibiliser tous ceux, enseignants, chefs de département, professionnels et administrateurs qui, dans les institutions d'enseignement, influencent plus ou moins directement les décisions d'achat à la nécessité d'acheminer d'abord, chaque fois que cela est possible, des produits fabriqués au Québec [...]"

Extrait de la lettre du sous-ministre de l'Éducation du 15 novembre 1982

2.1.3

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

" Le ministre de l'Éducation vous a invités, il y a quelques mois, à canaliser vers les entreprises québécoises une part substantiellement accrue des achats des institutions du réseau de l'Éducation. Dans le même ordre d'idées il vous proposait de rechercher, par le regroupement des achats, les économies que nous commande la saine gestion des fonds publics. À cette occasion, il vous a également fait part de l'intention du Ministère d'encourager et de soutenir activement les regroupements qui seraient particuliers aux maisons d'enseignement tout en explorant la possibilité de négocier des protocoles d'ententes en vertu desquels les institutions d'enseignement pourraient participer aux mécanismes déjà existants dans d'autres réseaux que ceux de l'Éducation.

Une première entente en ce sens vient tout juste d'être conclue entre le ministère de l'Éducation et le Service général des achats du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

Par cette entente, un certain nombre de commandes ouvertes négociées par le Service général des achats seront rendues accessibles à toutes les institutions d'enseignement qui désirent s'en prévaloir.

Les organismes d'enseignement désireux de profiter des prix et des conditions négociés par le Service général des achats pour certains produits pourront donc dorénavant le faire à l'intérieur d'un mécanisme que nous avons voulu très simple. L'adhésion d'un organisme des réseaux de l'Éducation à l'une ou l'autre des commandes ouvertes du Service général des achats est volontaire et pourra être rescindée à la fin de la période couverte par la commande [...]"

Extrait de la lettre du sous-ministre de l'Éducation du 23 mars 1983

2.1.4

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

"Encore tout récemment, le Gouvernement du Québec réaffirmait sa volonté de faire de la politique d'achat un véritable outil de développement économique. Permettez-moi de vous rappeler que l'énoncé de cette politique comporte sept règles: la première indique que l'achat groupé doit être pratiqué lorsque bénéfique sur le plan économique et les six autres portent sur la préférence à accorder aux produits et aux entreprises du Québec.

L'an dernier, le ministre de l'Éducation vous demandait de canaliser, le plus possible, vos achats vers les entreprises québécoises et aussi de rechercher, par le groupement des achats, les économies que nous commande la saine gestion des fonds publics. Il vous a également fait part de l'intention du Ministère d'encourager et de soutenir activement les groupements d'achats qui seraient particuliers aux établissements d'enseignement, tout en explorant la possibilité de négocier des protocoles d'ententes avec d'autres ministères dans le but de faire profiter les établissements d'enseignement des avantages offerts par certains groupements déjà existants pour l'achat de produits particuliers.

Selon nos informations, il existe déjà plus de 65 groupements d'achats dans les réseaux de l'Éducation pour divers produits. Ces groupements impliquent souvent, à des degrés très variables, des commissions scolaires, des établissements privés, des collèges, des universités, des municipalités, des hôpitaux et des fabriques d'une même localité ou région. Il existe également des accès partiels à des services gouvernementaux d'achat.

Le ministère de l'Éducation et, en particulier, les directions régionales comptent soutenir davantage ces groupements de plusieurs types, organisés sur des bases volontaires et adaptés aux besoins des établissements, à la conjoncture et à la nature des produits. En plus, le ministère poursuivra ses efforts en vue d'élargir les accès aux groupements déjà existants au sein de d'autres ministères ou réseaux.

À ce sujet, je vous ai déjà transmis en novembre dernier, une copie de l'entente conclue entre le ministère de l'Éducation et le Service général des achats du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement concernant l'accès aux commandes ouvertes. Pas moins de 89 organismes, de tous les ordres d'enseignement, ont déjà indiqué un intérêt à se prévaloir des possibilités d'achats de divers produits qu'offrent les commandes ouvertes négociées par le Service général des achats. Plusieurs établissements pourront donc dès cette année transiger avec des fournisseurs aux prix et aux conditions indiqués dans les commandes ouvertes pour un certain nombre de produits.

Pour ce qui est de l'autre entente déjà prévue, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un protocole a été signé avec le ministère des Affaires sociales favorisant, cette fois, la participation des établissements d'enseignement, qui le désireraient, aux structures régionales d'achat groupé du réseau des Affaires sociales [...]"

Les objectifs généraux du ministère de l'Éducation en matière de groupements d'achats

2.1.5

Au regard des achats groupés

- Volonté ferme du ministère de l'Éducation d'encourager, partout où faire se peut, des groupements auxquels les établissements d'enseignement adhéreront sur une base volontaire.
- Volonté du ministère de l'Éducation d'encourager des regroupements de plusieurs types, adaptés aux besoins des établissements, à la conjoncture et pourquoi pas, à la nature des produits.
- Volonté du ministère de l'Éducation de ne pas réinventer la roue et de ne pas doubler les structures déjà existantes mais d'inviter les établissements, qui le veulent, à participer aux groupements déjà en place.
- Susciter chez les établissements d'enseignement un désir réel de concilier la responsabilité culturelle et pédagogique avec la responsabilité sociale et économique.
- Gérer les budgets pour faire des économies profitables pour d'autres attentes.

Les modalités d'application de la politique d'achat

2.2

Les instructions et les règles budgétaires pour l'achat de biens et de services

2.2.1

D'après l'instruction pour le primaire et secondaire AG-57-85-09 – 1985-07-01

Pour les dépenses autres que la rémunération de toutes catégories de personnels, les établissements d'enseignement sont tenus, pour l'achat de biens et services d'appliquer les règles de la politique d'achat du gouvernement du Québec décrites ci-après:

1. Toute institution, à chaque fois qu'elle achète des biens, doit donner préférence aux manufacturiers et aux fournisseurs de produits québécois. Ce qui veut dire:

   a) à chaque fois qu'il y a au moins trois manufacturiers québécois pour un même produit, le choix doit obligatoirement se poser sur un produit québécois;

   b) lorsqu'il y a moins de trois manufacturiers québécois, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse. Une méthode de pondération consistant à soustraire des prix soumis une marge préférentielle entre 0 % et 10 % suivant le degré de contenu québécois du produit offert s'applique lorsque le montant d'appel d'offres est supérieur à 10 000 $, laquelle marge est établie selon une échelle croissante en fonction du contenu québécois.

Contenu québécois	*Marge préférentielle*
%	
0-29	0
30-49	2
50-65	5
66-79	8
80-100	10

2. L'achat groupé devra être pratiqué sur une base locale, régionale, sectorielle ou intersectorielle, chaque fois qu'il sera jugé bénéfique, par les institutions, sur le plan économique.

   De plus, l'instruction *AG-57-85-09* indique que la commission scolaire doit faire en sorte, que dans les documents d'appels d'offres, la spécification des produits corresponde à des produits fabriqués au Québec et aussi, informer le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme de tout projet d'appel d'offres non limité aux produits fabriqués au Québec pour l'achat ou la location de biens (autres que les combustibles et les produits alimentaires) d'une valeur de plus de 500 000 $. Le ministère de l'Industrie et du Commerce devant donner son avis à l'intérieur d'un délai de 20 jours à l'expiration duquel il sera présumé avoir donné un avis favorable.

Les modalités d'application dans la construction

2.2.2

Les documents standard du ministère de l'Éducation demandent de respecter intégralement les modalités prévues tel que décrété et exigé par la décision 149240 du Conseil du trésor adoptée le 13 mars 1984. Ces modalités sont les suivantes:

1. Rôle du propriétaire

Le propriétaire doit s'assurer que les modalités suivantes concernant la politique d'achat soient respectées par ses professionnels et par les firmes de professionnels engagées par contrat de services professionnels.

À cette fin, tout contrat d'engagement de firmes de professionnels reliées à la construction doit contenir entre autres, des clauses par lesquelles elles s'engagent:

a) à appliquer la politique d'achat et à favoriser les solutions qui représentent le plus fort contenu québécois;

b) à faire en sorte que la conception de l'ouvrage, la technologie et les dispositions contenues dans le cahier des charges donnent priorité à l'utilisation de produits québécois;

c) à s'assurer que les produits québécois spécifiés aux plans et devis soient effectivement employés et installés;

d) à s'assurer de l'application et du respect des instructions de ce document.

2. Rôle des concepteurs et des responsables de l'élaboration des plans, devis et autres documents contractuels

2.1 Il doit être tenu compte dans la conception et l'élaboration des plans et devis des modalités suivantes en regard de l'utilisation de:

2.1.1 Produits québécois

Lorsqu'il existe un ou des produits fabriqués au Québec, seuls ces produits et matériaux doivent être spécifiés au cahier des charges. La spécification doit respecter les règles suivantes:

a) Identification du produit ou du matériel fabriqué au Québec par une norme et/ou une marque de commerce particulière;

b) mention, si possible, de deux marques de commerce québécoises équivalentes et en ajoutant « ou équivalent québécois approuvé »;

c) lorsque de l'avis du concepteur, il n'existe qu'un seul produit ou matériau québécois, la note « ou équivalent québécois approuvé » est remplacée par « ou équivalent accepté ». L'acceptation d'un tel équivalent doit se faire après l'ouverture des soumissions suivant les modalités ci-après décrites dans les « Avis aux soumissionnaires ».

2.1.2 Produits non québécois

Lorsqu'il n'existe pas de produits ou matériaux québécois, le concepteur doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour spécifier les matériaux et produits non fabriqués au Québec. Ceux-ci seront alors décrits obligatoirement par un devis de rendement, par la mention d'une codification ou d'une norme et sans utilisation de marque de commerce.

Lorsqu'il n'y a pas de produits québécois, la préférence doit être accordée aux produits canadiens et, si possible, achetés au Québec.

2.1.3 Produits uniques

Lorsqu'il est essentiel, de l'avis du concepteur, d'utiliser un produit unique parce qu'il n'existe pas de produit équivalent (québécois ou non) qui puisse être accepté, une autorisation écrite préalable du propriétaire, devra être obtenue afin de spécifier ce produit unique dans les plans et devis.

2.2 Clauses qui doivent nécessairement apparaître dans les « avis au soumissionnaires »

2.2.1

Seules seront considérées aux fins d'octroi du contrat les soumissions des entrepreneurs ayant leur principale place d'affaires au Québec (c'est-à-dire, le principal établissement d'où les affaires sont dirigées et où le personnel de maîtrise et l'équipement se trouvent ordinairement) et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction.

2.2.2

Le soumissionnaire ne doit engager que des sous-traitants ayant un établissement comportant au Québec des installations permanentes et le personnel requis pour exécuter les travaux qui font l'objet du mandat, à moins que, pour une spécialité particulière, il fasse la preuve à la satisfaction du propriétaire qu'il n'existe pas au Québec de sous-traitants dans cette spécialité; dans le cas où l'entrepreneur ne peut faire la preuve requise à la satisfaction du propriétaire, ce dernier peut exiger que l'entrepreneur choisisse un sous-traitant du Québec sans changer le prix global de sa soumission.

2.2.3

Les soumissionnaires devront présenter leurs soumissions avec des produits québécois tels que spécifiés aux plans et devis.

2.2.4

Dans le cas où il existe un minimum de deux produits québécois, aucune équivalence non québécoise ne sera acceptée.

2.2.5

Dans le cas où il n'existe pas un minimum de deux produits québécois, il sera loisible aux soumissionnaires de proposer des équivalences en annexe à leur soumission, identifiant le produit équivalent de même que l'économie réalisable.

Seules pourront être considérées, les équivalences proposées par le plus bas soumissionnaire conforme suite à l'ouverture des soumissions.

2.2.6

À l'analyse des soumissions, aucun produit québécois ne pourra faire l'objet d'une substitution par un produit non québécois à moins qu'elle ne se traduise par une économie supérieure à 10 % pour le propriétaire et que celui-ci ne l'approuve.

2.2.7

Lorsqu'il y a substitution d'un produit québécois par un produit non québécois, aucune réclamation pour augmentation du coût des travaux et des matériaux ne sera acceptée.

2.2.8

Après l'octroi d'un contrat, aucun produit québécois ne pourra faire l'objet d'une substitution par un produit non québécois.

2.2.9

Le soumissionnaire s'engage à rendre accessible au propriétaire, les pièces justificatives de la valeur ou de la teneur des produits québécois.

Location et acquisition de biens meubles

RÈGLE 1:

L'achat globalisé sur une base sectorielle et régionale devra être pratiqué lorsque bénéfique sur le plan économique.

Modalités:

Chaque ministère et organisme a le devoir de faire en sorte que les achats de son secteur soient regroupés sur une base sectorielle et régionale, lorsque bénéfique pour le développement de l'économie du Québec.

RÈGLE 2:

Les dispositions contenues dans les cahiers de charges doivent favoriser l'utilisation de produits québécois tout en permettant l'exercice d'une saine concurrence.

Modalités:

Chaque ministère et organisme public et parapublic a le devoir de faire en sorte que ses cahiers de charges, ses plans et devis et ses réquisitions favorisent les solutions québécoises, les produits québécois.

RÈGLE 3:

Lorsqu'il existe dans un secteur un nombre suffisant d'entreprises québécoises pour assurer une saine concurrence, seules les entreprises québécoises seront admises à soumissionner.

Modalités:

a) Le nombre minimum d'entreprises québécoises requis pour assurer une saine concurrence a été fixé à trois.

b) Dans le cas où une dérogation à cette procédure résulterait en l'achat d'un produit non québécois, les ministères et organismes acheteurs doivent informer le Secrétariat de la Commission permanente et interministérielle des achats avant l'émission du Contrat.

RÈGLE 4:

Dans certains cas exceptionnels, même lorsqu'il n'existe pas un degré suffisant de compétition, une pratique similaire pourra être suivie lorsqu'exigée par l'intérêt public dans une perspective de développement industriel important.

Modalités:

a) Pour les projets pouvant entraîner l'octroi de contrats d'achat et de location de plus de 500 000 $, l'organisme acheteur devrait entrer en communication avec le Secrétariat de la Commission permanente et interministérielle des achats, dès que l'étude des besoins est complétée. De cette façon, lorsqu'il est possible d'attirer au Québec de nouvelles industries ou d'obtenir des fabrications sous licence, ou même tout simplement de rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement, le Secrétariat disposerait dans la plupart des cas de quelques semaines pour maximiser, en collaboration avec l'organisme acheteur, les retombées économiques du projet pour le Québec.

b) L'organisme acheteur qui découvre des occasions de limiter l'appel d'offres aux producteurs québécois même s'il n'en existe qu'un ou deux pour répondre à ses besoins devrait en aviser le Secrétariat de la Commission permanente et interministérielle des achats. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme pourra alors proposer à l'ensemble des corps publics et parapublics une ligne de conduite adaptée à chacun des cas portés à son attention.

RÈGLE 5:

Dans certains cas particuliers et pour des raisons similaires, un soumissionnaire offrant un plus haut degré de contenu québécois ou un apport économique plus important pour le Québec pourra être favorisé même si sa soumission n'est pas la plus basse.

Modalités:

a) La règle de pondération s'applique lorsque le montant de l'appel d'offres est supérieur à 10 000 $ à moins que:

1. L'on n'applique la règle 3.
2. L'appel d'offres ne soit limité à des producteurs non québécois de produits également non québécois.
3. L'achat ne concerne:
   les produits pétroliers
   les véhicules automobiles de type berline, coupé ou familiale, les camionnettes ou fourgonnettes.

ATT: Les ambulances, les minibus et les véhicules destinés au transport des personnes handicapées font l'objet de pondération.

b) La méthode de pondération consiste à soustraire des prix soumis une marge préférentielle entre 0 % et 10 % suivant le degré de contenu québécois du produit offert.

c) En l'absence de produit québécois, on basera la pondération sur le contenu canadien.

d) La marge préférentielle est établie selon une échelle croissante en fonction du contenu québécois.

Contenu québécois	**%**	***Marge préférentielle***
0-29		0
30-49		2
50-65		5
66-79		8
80-100		10

e) La formule mathématique est la suivante: Soustraire du prix soumis le pourcentage (%) de la marge préférentielle accordée en regard du contenu québécois.

f) Le contrat est accordé au soumissionnaire dont le prix pondéré est le plus bas.

g) Dans leurs achats courants pour une vaste gamme d'articles de peu de valeur, les acheteurs institutionnels peuvent utiliser une formule de déclaration simplifiée qui devra cependant **TOUJOURS CONTENIR LE LIEU DE FABRICATION DU PRODUIT**.

h) La responsabilité de concevoir une formule simplifiée qui faciliterait l'application de la règle 5 est laissée aux organismes publics et parapublics.

i) Le Secrétariat de la Commission permanente et interministérielle des achats doit évaluer l'impact de la règle 5. À cet effet, les ministères et organismes acheteurs lui feront rapport trimestriellement des contrats accordés à un autre que le plus bas soumissionnaire en raison de la pondération.

j) La pondération en fonction de l'apport des entreprises à l'économie québécoise nécessite en tout temps l'accord préalable du Secrétariat de la commission permanente et interministérielle des achats.

k) La pondération en fonction de l'apport économique peut s'ajouter à la pondération en vertu du contenu québécois à la condition que les soumissionnaires aient été avisés de cette possibilité au préalable.

RÈGLE 6:

Lorsque jugé nécessaire, tout soumissionnaire devra spécifier le degré de contenu québécois des produits.

RÈGLE 7:

Lorsqu'il est nécessaire de préciser des marques de commerce, celles-ci devront être des marques de produits fabriqués au Québec.

Modalités:
S'il existe un produit québécois susceptible de répondre au besoin à satisfaire, il n'est pas permis d'inscrire une marque de commerce de produit non québécois!

La formule de déclaration de contenu

2.2.4

Le soumissionnaire fournit avec sa soumission les données suivantes:

	%
Provenant du Québec	
(1) Matériaux	_____
(2) Main-d'oeuvre directe	_____
(3) Autres frais	_____
Provenant d'une autre province canadienne	
(4) Matériaux	_____
(5) Main-d'oeuvre directe	_____
(6) Autres frais	_____
Provenant de l'extérieur du Canada	
(7) Matériaux	_____
(8) Main-d'oeuvre directe	_____
(9) Autres frais	_____
TOTAL:	**100 %**

Lieu de fabrication (transformation finale)

Nom du fabricant: _____

Province: _____ **Municipalité*:** _____

Pays: _____

*: si fabriqué au Québec

1. Le pourcentage de contenu québécois est obtenu par la somme des pourcentages établis aux lignes (1), (2) et (3).
2. Le pourcentage de contenu canadien est obtenu par la somme des pourcentages établis aux lignes (1), (2), (3), (4), (5) et (6).

Le soumissionnaire accepte que le requérant vérifie chacun des renseignements mentionnés ci-dessus et reconnaît au requérant le droit de rejeter la soumission s'il est démontré que les indications fournies ne sont pas exactes ou n'ont pas été données avec précision.

Le soumissionnaire s'engage à ne pas modifier le contenu de ce tableau sans le consentement écrit du requérant.

_____ Nom du fournisseur

_____ Signature du responsable

PARTIE 3

DOCUMENTS DE SOUTIEN

Textes généraux 3.1

L'achat de produits québécois et l'avenir des jeunes 3.1.1

Comment faire plus avec moins d'argent 3.1.2

Les répertoires du MIC 3.2

Liste du matériel informatique et bureautique 3.2.1

Répertoire des études sectorielles récentes du Mic 3.2.2

Exemple d'un groupement d'achat le CAR-03 dans le comité régional des achats de Québec

Définition du CAR-03 ..... 3.3.1

Principaux objectifs du CAR-03 ..... 3.3.2

Fonctionnement du CAR-03 ..... 3.3.3

Résultats 3.3.4

Ententes SAG-MEQ

Protocole d'entente SAG-MEQ 3.4.1

Participation aux commandes ouvertes du SAG 3.4.2

Ententes MAS-MEQ

Protocole d'entente MAS-MEQ 3.5.1

Liste des coordonnateurs d'achats de groupe des Affaires sociales 3.5.2

Liste des responsables du dossier de la politique d'achat dans les directions régionales du MEQ 3.6

L'achat de produits québécois et l'avenir des jeunes

3.1.1

Nous sommes tous, chacune et chacun d'entre-nous, d'une certaine façon des agents économiques.

Chaque fois qu'on pense d'abord au produit québécois, chaque fois qu'on l'exige, s'il est disponible et de bonne qualité, on contribue à maintenir ou à créer des emplois quelque part au Québec.

Tous les pays développés ont une politique d'achat qui donne, dans les limites raisonnables, une préférence aux produits fabriqués chez eux. N'est-il pas normal que les réseaux de l'éducation se préoccupent de s'approvisionner chez les manufacturiers du Québec.

Lorsqu'on administre des fonds publics, on doit s'efforcer de répondre à nos besoins en choisissant une solution, un système, un produit québécois.

Pour mieux comprendre les effets que les décisions des administrateurs du réseau scolaire peuvent avoir sur l'économie du Québec, pensons aux milliers d'étudiants qui arrivent tous les ans sur le marché du travail.

Pierre d'Argencourt
Commission permanente et interministérielle des achats.

3.1.2

La capacité de payer du citoyen est limitée. Les organismes publics doivent poursuivre leurs efforts pour rationaliser leurs dépenses; mais il faut faire plus pour protéger les acquis collectifs. Pour faire plus avec moins, il n'y a pas de miracle, mais une des techniques à utiliser est le groupement d'achats.

Les groupements d'achats ne sont pas nouveaux. Déjà dans le réseau des Affaires sociales, le système fonctionne depuis plusieurs années. Cette technique n'est pas propre aux organismes publics, elle est même un facteur de succès de plusieurs industries privées, entres autres dans la distribution.

Des avantages

On découvre de multiples avantages aux groupements.

Économies d'échelle: En groupant leurs achats, les organismes d'enseignement deviennent d'importants marchés potentiels pour les divers fournisseurs. Aussi ces derniers, pour obtenir le contrat au moment des appels d'offres, offrent-ils leurs produits à des conditions et à des prix avantageux.

Amélioration de la planification et de la gestion: Acheter en groupe suppose l'application de principes de planification et de gestion judicieux afin de respecter le calendrier établi et les volumes d'achats prévus aux contrats avec les fournisseurs, d'où la nécessité que les opérations d'achats soient particulièrement bien conduites.

Réduction de frais: L'achat groupé, tel que pratiqué actuellement, limite les frais de fonctionnement et d'approvisionnement comme les coûts liés à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des soumissions. Bien entendu les structures mises en place à cette fin doivent être légères afin de limiter les frais.

Contrôle des approvisionnements: L'achat de groupe libère en partie les acheteurs puisqu'il y a répartition de la tâche ce qui leur permet d'effectuer un meilleur contrôle des approvisionnements.

Normalisation des produits: Pour acheter en commun, les divers organismes doivent établir des normes pour les produits achetés, ce qui amène une diminution du nombre de formats de produits utilisés et assure une plus grande conformité des produits aux besoins.

Échange de renseignements: L'achat en groupe oblige l'échange de renseignements entre organismes; cette mise en commun de renseignements améliore le niveau de connaissance de chacun et améliore, par le fait même, les achats.

Création et mise en marché de produits: Certains groupements représentent des marchés assez intéressants pour que des entreprises adaptent leurs produits aux besoins particuliers de ces organismes.

Le groupement d'achats n'est pas...

Le groupement d'achats n'est cependant pas une panacée. L'achat en groupe n'est qu'une technique; les achats doivent, avant d'être groupés, faire l'objet d'une analyse sérieuse.

Le groupement n'est pas une méthode pour abandonner ses responsabilités. Il peut certes y avoir une perte d'autonomie des organismes dans un groupement donné, mais elle est librement consentie à son profit et à celui de l'organisation. Chacun devient responsable du succès ou de la faillite des actions communes.

Il faut signaler que les groupements d'achats ont parfois une incidence sur le chiffre d'affaires des distributeurs locaux qui peuvent se voir ainsi privés de certaines commandes. Mais il ne faut pas oublier que la vocation première des établissements d'enseignement est l'éducation à laquelle ils doivent consacrer leur budget et cela, de la façon la plus efficace possible.

S'organiser avec succès

Les établissements d'enseignement peuvent s'associer de différentes façons, que ce soit sur les plans local, régional ou national à l'intérieur d'un même réseau, entre divers réseaux (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés) ou encore avec les organismes relevant d'autres ministères (Affaires sociales, Affaires municipales ou autres), mais ils doivent tenir compte du fait que les groupements doivent répondre à des besoins communs et qu'il est souhaitable qu'ils aient une certaine durée.

Les organismes qui se réunissent doivent tout mettre en oeuvre pour assurer le succès du groupement. Ils doivent avant tout déterminer les produits ou les services communs dont les volumes sont suffisamment importants pour justifier un groupement. S'il y a des avantages économiques à se grouper, les organismes pourraient, avant de mettre sur pied un groupement, vérifier s'il n'existe pas déjà un groupe avec lequel ils pourraient s'associer, tels les groupements du réseau des Affaires sociales, ou encore

vérifier si les services offerts par le Service général des achats ne peuvent pas tenir lieu d'un groupement.

Le réseau des Affaires sociales

Les établissements du réseau des Affaires sociales se sont dotés de structures régionales d'achats groupés. Cela leur permet de négocier l'achat des aliments, des fournitures médicales, des combustibles ou de tout autre produit ou service.

Le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires sociales ont signé un protocole par lequel les établissements du réseau de l'Éducation qui le désirent peuvent se joindre aux structures régionales d'achats groupés du ministère des Affaires sociales. Ce protocole permet aux établissements du réseau de l'Éducation de bénéficier du pouvoir d'achat et de l'expérience de ces groupements.

Le Service général des achats

Achat directs de fournitures de bureau au Service général des achats

Depuis près de quatre ans, à titre expérimental, les commissions scolaires de la région de Québec peuvent acheter leurs fournitures de bureau directement au Service des achats du gouvernement du Québec.

Comme le Service général des achats achète pour tout le gouvernement, il possède déjà un système d'achats, d'entreposage et de distribution. Il peut donc, dans ce contexte, offrir à des prix avantageux ses services aux commissions scolaires de la région de Québec. Il est possible que, moyennant certaines conditions, ce service puisse être offert à d'autres commissions scolaires.

L'accès aux commandes ouvertes du S.G.A.

En octobre 1982, le ministère de l'Éducation et le Service général des achats ont signé un protocole d'entente qui permet aux organismes d'enseignement du Québec d'avoir accès, sans frais, à certaines commandes ouvertes du Service général des achats. Une commande ouverte est une demande de soumissions faite par un mandataire pour un ensemble de clients; dès que le fournisseur est choisi, chaque client traite directement avec lui, conformément aux conditions négociées. Ces commandes comprennent les enveloppes, les serviettes de papier, différents types de papiers hygiéniques, les cassettes vidéo, le papier pour tabulatrices et les machines à écrire.

L'entente signée entre le ministère et le S.G.A. vise à offrir à tous les organismes scolaires du Québec l'accès graduel aux commandes ouvertes du S.G.A. à partir de 1983. Les réseaux pourront alors profiter, sur une base volontaire, des prix d'achat négociés par le S.G.A., lorsque cela est avantageux pour leurs organismes.

Mise sur pied d'un groupement d'achats

Lorsque ces possibilités auront été explorées, si elles ne concernant pas complètement les organismes qui souhaitent la mise sur pied d'un groupement devront généralement se doter d'une charte ou d'une lettre d'entente. Cette charte ou cette lettre d'entente de groupement définit les objectifs, le plan d'organisation, les droits, les devoirs de chacun, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupe. Chaque organisme doit évidemment respecter ses engagements. En plus de l'engagement général, au moment de la signature de la charte du groupement, chaque organisme, lorsqu'il décide de participer à un appel d'offres commun, devra s'engager à respecter sa commande.

Besoin d'aide

Les directions régionales du ministère de l'Éducation

Le responsable des services administratifs de chaque direction régionale peut fournir aux commissions scolaires de l'information sur la politique d'achat du Québec.

Ce responsable des services administratifs de la direction régionale peut fournir de l'information à l'intention des directeurs de services de l'équipement et des responsables de l'approvisionnement, voir à la formation de comités, obtenir au besoin des personnes-ressources, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau d'autres organismes.

Le comité ministériel responsable de la politique d'achat

Le ministère de l'Éducation a un comité pour soutenir et coordonner l'application des règles relatives aux achats. Plusieurs unités administratives y sont représentées. Pour tous renseignements, vous pouvez communiquer avec les responsables concernés des directions régionales, de la Direction générale des régions, de la Direction générale du financement et des équipements, de la Direction générale des communications et de la Direction générale de la gestion financière et des ressources matérielles.

Le secrétariat de la Commission permanente interministérielle des achats

Le secrétariat de la Commission permanente et interministérielle des achats (S.C.P.I.A.) au ministère de l'Industrie et du Commerce peut aussi offrir son soutien au cours de l'organisation des groupements. Entre autres, il peut fournir, sur demande, différents modèles de chartes ou d'ententes adoptées par des groupements existants.

Liste du matériel informatique et bureautique

3.2.1

La liste suivante donne le nom d'entreprises qui produisent au Québec du matériel informatique et bureautique, et présente une gamme du matériel offert. Cette liste non limitative est sujette à révision.

Nom de l'entreprise	Matériel informatique et bureautique																													
			Micro-ordinateurs																											
	Cartes d'ordinateurs	Fournitures informatiques	Multiusagers	Multi-postes Multi-utilis.	Personnels	Portatifs	Portatifs dans la main	Blocs d'alimentation	Claviers à membrane	Contrôleurs de télécommunication	Interfaces	Matériel didactique	Passerelles de communication	Postes de travail multi-fonctionnel	Postes de visualisation	Réseaux locaux	Système à mémoire optique	Terminaux de banque	Terminaux de points de vente	Terminaux graphique	Traitement de texte
AES Data Inc.		x									x		x	x*		x					x
Alis Inc.			x																		
Becterm Inc.				x											x	x					
CVDS Inc.								x													
Cogigroupe technologies Inc.				x	x																
Comterm Inc.					x					x				x	x	x					
D.A.P. Électronique Inc.							x														
Datagram Inc.											x										
Digitech Inc.							x			x	x										
Enfoprise Inc.														x							
G.L. Computer Products Ltée		x																			
Gtech Nord																		x			
Info Zéro-Un Inc.					x																
JYL Logic Inc.	x		x		x						x										
Kompro		x																			
Ogivar Inc.				x	x																
Orexis Informatiques Inc.																				x	
Protec Microsystèmes Inc.												x									
Quadrex Ltée																					x
Saturn Disq Inc.		x																			
Serico Inc.									x												
Socrata Inc.	x																				
Sperry Inc.								x													
Systèmes d'Informatique Philips Ltée						x	x				x		x	x		x					x
Systèmes Électroniques Matrox Ltée	x																			x	
Taltek Ltée																			x		
Titan Informatique Inc.					x	x															
Tomax Inc.													x					x			

Source : Répertoire des fabricants québécois des logiciels, de produits informatiques et bureautiques, de produits électriques et électroniques, MIC (mai 1985).

Répertoire des études sectorielles récentes du MIC

3.2.2

À partir des informations fournies, comprenant un résumé dans certains cas, vous pouvez faire votre choix et commander ces études à l'adresse suivante :

Commission permanente et
interministérielle des achats
710, place d'Youville, 4e étage
Québec, (Québec)
G1R 4Y4
Tél : (418) 643-5510

Appareils sanitaires

BRUNELLE, Paul, (DBC/SPB). ***Répertoire sur l'industrie manufacturière des appareils sanitaires et des accessoires de plomberie et de salles de bain.*** **Québec, 1983. 38 p.**

Armoires de cuisine

CÔTÉ, Gérard, (DBC/SPB). ***Monographie de l'industrie des armoires de cuisine.*** **Québec, 1980. 131 p.**

Étude portant principalement sur l'évolution de cette industrie au Québec et sur les caractéristiques du marché.

Articles de sport

GRAVEL, Denis, (DBC/SAPC). ***Profil de l'industrie québécoise des articles de sport.*** **Québec, 1983. 64 p.**

Analyse du secteur manufacturier des articles de sport, comprenant : structure actuelle de l'industrie des articles de sport, caractéristiques du marché, production, mise en marché, recherche et développement.

Béton

RISTIC, Veselin, (DBC/SPB). ***Profil de l'industrie québécoise des éléments de maçonnerie en béton.*** **Québec, 1983. 100 p.**

Ce document donne les caractéristiques du secteur pour l'année 1979. Il analyse les principaux facteurs de développement, ses forces et ses faiblesses. Il contient une analyse comparative Québec vs Canada vs États-Unis. Il inclut douze pages illustrant les principaux types d'éléments de maçonnerie en béton, une grille des produits/fabricants et une liste des manufacturiers et des associations du secteur.

Béton

RICTIC, Veselin, (DBC/SPB). ***Profil de l'industrie québécoise des éléments d'architecture et de structure préfabriqués en béton.*** **Québec, 1983. 168 p.**

Ce document décrit les produits et donne les caractéristiques du marché et ses perspectives. Il analyse les forces et les faiblesses du secteur, présente son évolution (1970-1978) et les facteurs de développement. Il contient une grille produits/fabricants, la liste des manufacturiers et 67 pages d'illustration des produits, des systèmes et de leur utilisation.

Contenants de verre

NGOC, Pham Phu, (DCTR/SPM). ***Étude du marché des contenants de verre au Québec.*** **Québec, 1980. 207 p. (Collection analyse sectorielle).**

Cette étude fut réalisée à la suite d'entrevues effectuées auprès de 200 utilisateurs de contenants de verre au Québec, soit 95 p. 100 du marché. Elle examine en détail les différents secteurs d'utilisation selon les marchés (U.S.A., Canada, Québec). Elle analyse la compétition entre différents matériaux, couvre les législations gouvernementales et le problème de l'environnement. Elle contient un grand nombre de tableaux (selon les régions, la nature des contenants, les formats, les couleurs, etc.); on y retrouve aussi les projections pour 1982-1985.

Emballage-Machinerie

DEHEM, Albert et autres, (DBE/SMUE). ***Profil et analyse de l'industrie de la machine d'emballage et de conditionnement au Québec.*** **Québec, 1983. 210 p.**

Le but de l'étude est de vérifier l'état actuel de l'industrie et d'établir les bases du travail à effectuer pour développer le secteur des machines d'emballage et de conditionnement. Un survol du domaine de l'emballage et de son marché est réalisé à l'aide de statistiques et de documents traitant des tendances du marché, des fabricants québécois et de faits marquants. Une typologie des entreprises y est incluse.

Environnement

TRUDEL, Lucien (DBE/SMUE). *Équipement de traitement des eaux usées industrielles et domestiques*. Québec, 1981. 107 p. (Collection analyse sectorielle).

Le document définit les procédés de traitement des eaux usées industrielles domestiques ou municipales tout en précisant la quantité et la nature d'équipements qui seront requis dans le cadre d'assainissement des eaux par le ministère de l'Environnement du Québec. Ce travail permet aussi d'évaluer et d'établir les possibilités de fabrication de ces types d'équipement.

Équipements de chauffage

MORIN, Jean-Luc et autres, (DBC/SPB). *Profil de l'industrie québécoise des équipements de chauffage*. Québec, 1982. 275 p. (Collection analyse sectorielle).

Cette étude est le résultat de deux ans de recherche et de compilation sur le secteur industriel du chauffage comprenant un survol de l'industrie de la construction de la ventilation et de la climatisation. On étudie d'abord la situation canadienne et québécoise de cette industrie, ainsi que le contexte nord-américain. Un dernier chapitre est consacré au marché canadien des équipements de chauffage.

Fonderie

FOURNEL, Carol, (DCTR/SPM). *Profil de l'industrie québécoise de la fonderie des métaux ferreux*. Québec, 1983. 176 p.

Cette étude brosse un tableau de l'évolution et du profil actuel de l'industrie québécoise de la fonderie des métaux ferreux, grâce à une enquête menée auprès de toutes les entreprises. À l'aide de statistiques, elle permet d'identifier les véritables préoccupations administratives et de découvrir les principaux facteurs qui peuvent contribuer à la croissance de cette industrie. Enfin, les données de cette analyse servent de base à toute proposition visant le développement stratégique de ce secteur d'activités.

Formules d'affaires

CROMBE, Bernadette, (DBC/SAPC). *Monographie sur l'industrie des formules d'affaires*. Québec, 1982. 40 p. (Collection analyse sectorielle).

Cette monographie fait un survol du secteur des formules d'affaires au Québec, un sous-secteur de l'imprimerie commerciale, dont l'importance des expéditions occupe le second rang, derrière les imprimés publicitaires. Le lecteur constatera que l'industrie des formules d'affaires se caractérise par la présence de compagnies d'envergure nationale ou multinationale d'une part, et de PME à rayonnement local d'autre part.

Informatique

MARTINEAU, Anne, (DBE/SPEE). *Profil du secteur de l'informatique au Québec*. Québec, 1982. 124 p. (Collection analyse sectorielle).

Ce document présente une analyse de la demande de matériel informatique au Québec, au Canada, aux États-Unis et au niveau mondial. Il décrit les facteurs de développement de cette industrie et brosse un tableau des perspectives d'avenir de ce secteur, tout en tirant des conclusions qui canalisent l'attention sur certains créneaux.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS. *Répertoire des fabricants québécois de logiciels, de produits informatiques et bureautiques, de produits électriques et électroniques*. Québec, 1985. 88 p.

Machinerie agricole

GERVAIS, Guy, (DBE/SMUE). *L'industrie du matériel agricole au Québec*. Québec, 1980. 137 p. (Collection analyse sectorielle).

Cette analyse a été réalisée dans le but de stimuler la croissance de l'industrie du matériel agricole en identifiant les contraintes qui freinent ses efforts et en mettant en évidence les éléments susceptibles de promouvoir les investissements manufacturiers. Elle met en valeur les sous-secteurs de machinerie agricole qui méritent d'être encouragés. Des analyses du marché national et international ont été menées par produit pour supporter ces conclusions.

Placage et contre-plaqué

CÔTÉ, Gérard, LAGACÉ, Claude, GILBERT, Jean-Paul (DCTR) et ROULEAU, François (Dir. gén. de la recherche et de la planification). *L'industrie québécoise des placages et des contre-plaqués. Analyse et perspectives*. Québec, 1982. 180 p.

Plastiques renforcés

SPARROW, Mark, (DCTR/SPC). *L'industrie des plastiques renforcés au Québec*. Québec, 1982. 71 p. (Collection analyse sectorielle).

Cette analyse sectorielle de l'industrie des plastiques renforcés au Québec donne des renseignements à propos de: l'évolution de cette industrie, son marché, ses approvisionnements, sa technologie, son analyse financière, ses ressources humaines, ses forces et ses faiblesses et ses perspectives de développement. L'information contenue dans cette étude provient principalement d'une enquête réalisée auprès des manufacturiers, de statistiques de fournisseurs, d'associations ainsi que de diverses publications.

Exemple d'un groupement d'achat : le CAR-03

3.3

Définition du CAR-03

3.3.1

Le 27 octobre 1982, les acheteurs de certaines commissions scolaires de la région 03, en collaboration avec la Direction régionale de Québec (D.R.Q.) du ministère de l'Éducation, se sont rencontrés afin de jeter les bases du « Comité des Achats regroupés » de la région 03, (CAR-03).

Le CAR-03 est le comité des achats regroupés pour les commissions scolaires et les cégeps de la région 03. Le CAR-03 peut se définir comme une structure par laquelle les 34 organismes scolaires se dotent d'un mécanisme de négociations globalisées en confiant à un comité régional le mandat de sélectionner des produits et de négocier au nom de l'ensemble des participants.

Le CAR-03 met en commun des connaissances et l'expérience de différentes ressources humaines qui travaillent au niveau des commissions scolaires, cégeps ou de la Direction régionale de Québec du ministère de l'Éducation. Pour bien préciser quelles sont ces ressources, elles sont classées ici en 3 catégories :

1. les acheteurs des commissions scolaires et des cégeps, qui sont les spécialistes en approvisionnement et le groupe central du CAR-03 ;
2. les utilisateurs de nos produits qui donnent une rétroaction sur la qualité des marchandises achetées et permettent ainsi de mieux construire les cahiers de charges ;
3. les différentes personnes-ressources de la Direction régionale de Québec du ministère de l'Éducation qui apportent un soutien constant dans toutes les activités.

Principaux objectifs du CAR-03

3.3.2

Les principaux objectifs visés par le CAR-03 sont :

1. réaliser les économies d'échelle que devrait normalement apporter la globalisation, c'est-à-dire obtenir les meilleurs prix, compte tenu de la dimension des organismes participants, du territoire à couvrir, des besoins exprimés et des services après-vente exigés ;
2. réaliser un plus grand degré d'uniformisation en ce qui regarde la qualité des produits, leur format ou leur emballage. Ici le CAR-03 est conscient qu'une certaine normalisation au niveau des spécifications est toujours une des clés du succès de ses appels d'offres.

Fonctionnement du CAR-03

3.3.3

Le fonctionnement annuel du CAR-03 peut se diviser en cinq grandes étapes :

1re étape

Les membres participants au CAR-03 choisissent des produits qui feront l'objet des prochaines négociations. Pour que ceux-ci soient sélectionnés, il faut :

1. que le produit soit commun à l'ensemble des commissions scolaires et des cégeps participants ;
2. que le volume au niveau de la masse monétaire soit suffisant pour permettre de réaliser des économies substantielles ;
3. que les formats et emballages puissent être uniformisés ;
4. que l'on puisse prévoir le volume d'achat de ces produits pour une période donnée ;
5. que l'on puisse obtenir des soumissions compétitives de plusieurs fournisseurs pour les produits sélectionnés.

2e étape

Une fois que les produits sont déterminés, le CAR-03 passe à la confection des cahiers de charges. Ces cahiers de charges sont construits de façon à favoriser le maximum de compétition entre les fournisseurs tout en respectant l'autonomie et les droits des organismes participants en matière d'approvisionnement.

3e étape

Les cahiers de charges étant montés, une invitation est faite à toutes les commissions scolaires et aux cégeps de la région 03 pour participer à la prochaine négociation globalisée.

Les organismes qui acceptent l'invitation communiquent alors au CAR-03 les quantités des produits qu'ils s'engagent à commander.

4e étape

Une fois que les organismes scolaires de la région 03 ont répondu à l'invitation, le CAR-03 procède à la compilation des quantités demandées et donne le coup d'envoi pour les appels d'offres publiques.

5e étape

Le CAR-03 étudie les soumissions et prépare une recommandation qui sera communiquée à l'ensemble des organismes participants pour leur permettre d'émettre leurs commandes d'achat.

Dès ce moment le CAR-03 n'a plus qu'à assurer le suivi des opérations afin que les engagements soient respectés autant de la part des fournisseurs que des commissions scolaires et des cégeps participants.

Résultats

3.3.4

Il est certain que la normalisation des produits, la réduction des frais au niveau de la conception unique des cahiers de charges des appels d'offres, ainsi que l'amélioration de la planification, de la gestion et du contrôle des approvisionnements exigés par des achats globalisés apportent nécessairement des économies aux commissions scolaires et aux cégeps participants. De plus, le CAR-03 provoque chez les acheteurs des échanges de renseignements qui ne peuvent être que bénéfiques à l'ensemble de ses membres.

Le CAR-03 s'avère un des exemples des groupements d'achats ayant une saine gestion des fonds publics favorisant le développement économique de la collectivité.

Tableau-synthèse

Nom des dossiers retenus	Nombre d'organismes	Nombre d'articles retenus	Total des achats groupés	% économie	Montant total des économies
Matériel électrique	34	36	113 011,49 $	26,44 %	40 620,22
Produits entretien ménager	30	48	285 120,99 $	42,25 %	208 595, 1
Papier	38	4	853 324,53 $	7,72 %	71 387,79
Fourniture d'audio-visuel	29	38	115 314,92 $	21,53 %	31 639,23
			1 366 771,90 $	**25,77%**	**352 242,25**

Résultat: 25,77 %

Protocole d'entente SAG-MEQ 3.4.1

ENTRE: LE SERVICE DES ACHATS DU GOUVERNEMENT, dûment constitué en vertu des L.R.Q. c.S4

(ci-après désigné SGA)

D'UNE PART

ET: Ministère de l'Education

D'AUTRE PART

concernant les commandes ouvertes du SGA.

ATTENDU QUE, le réseau d'institutions d'enseignement du ministère de l'Education n'est pas soumis à la loi du Service des achats du gouvernement (L.R.Q., c.S4) en vertu du décret 331-81 du 4 février 1981;

ATTENDU QUE, en vertu du même décret, le ministère de l'Education a fait au SGA, une demande pour pouvoir permettre à son réseau d'acquérir des biens qui sont négociés au moyen de commandes ouvertes par le SGA;

ATTENDU QUE, le SGA est disposé à étendre l'application de ses commandes ouvertes à une clientèle nouvelle, pourvu que cette extension se fasse de façon progressive et contrôlée;

A CES CAUSES, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

.../2

1. OBJET

Ce présent protocole d'entente concerne les modalités d'utilisation des commandes ouvertes qui sont émises par le SGA dans le cadre d'un projet-pilote visant à étendre l'application des commandes ouvertes à la clientèle du réseau des institutions d'enseignement du ministère de l'Education.

2. DUREE

Le présent protocole prend effet à compter de la signature des présentes pour se terminer par signification écrite de l'une ou l'autre des parties. Toutefois, les parties conviennent qu'une évaluation devra être faite au plus tard après la première année d'utilisation, afin de reviser le bien fondé et les conditions de la poursuite du projet.

3. CONSIDERATIONS

L'utilisation des commandes ouvertes, par le réseau d'institutions d'enseignement, n'implique aucun frais vis-à-vis le SGA.

4. PRINCIPE DE BASE

Le SGA et le ministère de l'Education s'entendent pour déterminer les commandes ouvertes faisant l'objet du présent protocole. Au cours de la première année d'utilisation, le nombre des commandes ouvertes offertes sera restreint pour permettre une meilleure évaluation des avantages et des inconvénients reliés à un élar-

.../3

classement important de la clientèle. A cette fin, l'annexe A ci-jointe fait partie intégrante du protocole d'entente et pourra être revisée périodiquement avec accord mutuel des parties.

5. OBLIGATIONS DU MINISTERE DE L'EDUCATION

Le ministère de l'Education s'engage à nommer un interlocuteur qui aura la responsabilité de:

5.1 Transmettre aux institutions d'enseignement toutes informations relatives aux commandes ouvertes faisant l'objet du présent protocole.

5.2 Fournir au SGA un relevé périodique des achats effectués par les institutions d'enseignement à partir des commandes ouvertes utilisées.

5.3 Fournir au SGA, sur demande, des estimés de consommation d'un produit et toute information qui pourrait être utile à la planification des commandes ouvertes.

5.4 Fournir au SGA une liste à jour des institutions participantes.

6. OBLIGATIONS DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Toute institution d'enseignement qui adhère au protocole demeure libre d'utiliser l'une ou l'autre des commandes ouvertes mises à sa disposition.

Toutefois, pour toute commande ouverte qu'une institution d'enseignement décide d'utiliser, celle-ci s'engage à:

6.1 Avoir recours à la commande ouverte pour combler la totalité de ses besoins pour la gamme de produits offerte par la commande ouverte, et ce pour la durée de la commande.

6.2 Respecter les procédures d'acquisition prévues ainsi que les clauses et conditions stipulées dans la commande ouverte.

6.3 Fournir, à l'interlocuteur du ministère de l'Education, toute information qui pourrait être utile à la planification des commandes ouvertes (ex: le produit acheté, période d'achat, etc.)

7. OBLIGATIONS DU SGA

Le SGA s'engage pour sa part à:

7.1 Fournir au ministère de l'Education copie des commandes ouvertes décrites à l'annexe A, ainsi que les informations pertinentes.

7.2 Obtenir l'autorisation des fournisseurs pour étendre l'application des commandes ouvertes aux institutions d'enseignement du réseau du ministère de l'Education.

7.3 Evaluer périodiquement en coopération avec le ministère de l'Education, les avantages et les inconvénients du système.

/5

8. FORMULAIRE

Pour commander le matériel inclus dans les commandes ouvertes, les institutions d'enseignement peuvent, à leur choix, utiliser la formule "Demande de livraison", (annexe B) disponible contre paiement au service de la Gestion des stocks du SCA, ou son propre formulaire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À QUÉBEC, CE

POUR LE SERVICE DES ACHATS DU GOUVERNEMENT

Nom: [signature]

Fonction: Directeur général des Achats

POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Nom: [illegible]

Fonction: [illegible]

Participation aux commandes ouvertes du Service des achats du gouvernement

3.4.2

Actuellement, 13 commissions scolaires, 12 cégeps et établissements privés participent aux commandes ouvertes du Service des achats du gouvernement.

Les principaux produits sont regroupés en 6 catégories :

- les enveloppes de différents formats où plusieurs types de papier sont possibles ;
- les serviettes de papier en rouleaux, à plis uniques ou multiples ;
- les rubans et cassettes audio et vidéo de différentes longueurs et durées ;
- les papiers hygiéniques comprenant le papier de toilette en rouleaux et en feuilles, les gobelets en papier, les serviettes de table et les papiers mouchoirs ;
- les papiers à formules tabulatrices de différents formats ;
- les papiers à formules continues de différents formats.

Pour toute information concernant le système des commandes ouvertes du Service des achats du gouvernement accessibles aux commissions scolaires, s'adresser à :

M. Benoît Rodrigue
Direction générale du financement et des équipements
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 13e étage
Québec G1R 5A5
Tél. : (418) 643-7175

Protocole d'entente MAS-MEQ

3.5.1

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE: LE MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
(ci-après désigné M.A.S.)

d'une part

ET: LE MINISTERE DE L'EDUCATION DU QUEBEC
(ci-après désigné M.E.Q.)

d'autre part

ATTENDU QUE la première règle de la politique d'achat du gouvernement du Québec vise l'achat groupé, lorsque bénéfique;

ATTENDU QUE le M.A.S. dispose déjà des structures régionales qui procèdent à l'achat groupé pour les établissements de son réseau;

ATTENDU QUE le M.E.Q. invite les établissements de son réseau à pratiquer l'achat groupé de façon de plus en plus accusée;

ATTENDU QUE le M.E.Q. recommande aux établissements de son réseau, parmi diverses possibilités d'achats groupés la participation, sur base volontaire, aux structures existantes dans le réseau des Affaires sociales;

ATTENDU QU'IL existe déjà des regroupements entre certaines institutions du réseau scolaire et les C.R.S.S.S.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Le M.A.S. accepte que les établissements du M.E.Q. utilisent ses structures régionales pour l'achat groupé et s'engage à:

- informer les C.R.S.S.S. de l'entente existante;
- demander aux C.R.S.S.S. d'informer, les établissements du réseau de l'Education qui les contacteront, sur les conditions d'admissibilité aux structures régionales du M.A.S.;

.../2

- informer annuellement le M.E.Q., à l'occasion de la parution du rapport-synthèse annuel, des résultats des volumes négociés par les C.R.S.S.S. pour les établissements du M.E.Q. ainsi que le nom des établissements participants.

Le M.E.Q. s'engage à:

- nommer un interlocuteur pour assurer le lien de communication entre les deux ministères;

- informer les établissements de son réseau de l'entente intervenue avec le M.A.S.;

- sensibiliser les établissements de son réseau à l'achat groupé et particulièrement à la possibilité de leur participation dans les structures régionales d'achats groupés du secteur des Affaires sociales.

De plus, il est entendu que les établissements des réseaux scolaires qui relèvent du M.E.Q. qui participeront à ce programme sur base volontaire s'engageront à respecter les modes de fonctionnement des groupes d'achats des CRSSS ainsi que les lois et règlements en vigueur. Ils contribueront également au financement du programme sur la base des modalités établies.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent protocole à

Québec, ce 24e jour de janvier 1983.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

Liste des coordonnateurs d'achats de groupe des Affaires sociales

3.5.2

RÉGION

01	Gilles TREMBLAY	C.R.S.S.S. 244, rue de la Cathédrale Rimouski (Québec) G5L 5J4 Tél.: (418) 724-5231
02	Conrad THIBAULT	C.R.S.S.S. 930, rue Jacques Cartier est Chicoutimi (Québec) G7H 2B1 Tél.: (418) 545-4980
03	Jean VEILLEUX	S.C.H.Q. 2255, rue Vitré Québec (Québec) G1J 5B3 Tél.: (418) 647-1428
04	Jean-Guy LEMAY	Service régional de l'approvisionnement 800, Place Boland (Parc industriel n° 1) Trois-Rivières (Québec) Tél.: (819) 373-1544
05	Jacques LÉVESQUE	C.R.S.S.S. 2424, rue King ouest Sherbrooke (Québec) J1J 2E8 Tél.: (819) 566-7861
06-A		C.R.S.S.S. M.M. 3725, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X 3L9
06-B	Fernand ROY	C.R.S.S.S. 1000, rue Labelle Suite 200 St-Jérôme (Québec) J7Z 5N6 Tél.: (514) 436-8622
06-C	Ginette Dionne	C.R.S.S.S. 125, boul. Sainte-Foy Suite 300 Longueuil (Québec) J4J 1N7 Tél.: (514) 679-6772
07	Marcel VOYER	C.R.S.S.S. 4, rue Georges Bilodeau Hull (Québec) J8Z 1V2 Tél.: (819) 770-7747
08	Roger BOURQUE	C.R.S.S.S. Pavillon Youville (4e Sud) 3, 9ième Rue Noranda (Québec) J9X 2A9 Tél.: (819) 764-3264
09	René RINGUETTE	C.R.S.S.S. 896, de Puyjalon C.P. 457 Baie-Comeau (Québec) G5C 1N3 Tél.: (418) 589-9845

Groupe A: Jean Alain (286-5573)

B: Mario GERVAIS (286-5571)

C: Yves BRISSON (286-5579)

D: Omer BOUCHARD (286-5579)

Liste des responsables du dossier de la politique d'achat dans les directions régionales du MEQ 3.6

01 Direction régionale du
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5P 1P4

Responsable: M. Cyrille Roussel
Tél.: 722-3604

02 Direction régionale du
Saguenay — Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Responsable: M. Bernard Crevier
Tél.: 547-9326

03 Direction régionale de Québec
1020, route de l'Église
3e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3V9

Responsable: M. Vilmont Ruel
Tél.: 643-7934

04 Direction régionale de Trois-Rivières
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9

Responsable: M. Yves Bourassa
Tél.: 376-3711

05 Direction régionale de l'Estrie
740, rue Galt ouest
Bureau 201, 2e étage
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3

Responsable: M. Michel Gamache
Tél.: 565-9777

06.1 Direction régionale de
Laval — Laurentides — Lanaudière
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 2X7

Responsable: M. Raymond Bienvenu
Tél.: 430-9000

06.2 Direction régionale de Longueuil
201, place Charles Lemoyne
Édifice Montval — 6e étage
Longueuil (Québec)
J4K 4L1

Responsable: M. André Dubreuil
Tél.: 873-2132

06.3 Direction régionale de
Montréal-Centre
600, rue Fullum — 8e étage
Montréal (Québec)
H2K 4L1

Responsable: M. André Soudeyns
Tél.: 873-7526

07 Direction régionale de l'Outaouais
170, rue Hôtel de Ville
4e étage
Hull (Québec)
J8X 4C2

Responsable: M. Aimé Soucy
Tél.: 771-0373

08 Direction régionale de
l'Abitibi-Témiscamingue
180, boul. Rideau
3e étage
Noranda (Québec)
J9X 1N9

Responsable: M. Jean-Noel Tourigny
Tél.: 764-3257

09 Dir. rég. de la Côte-Nord
625, Boul. Laflèche
Local 347
Baie-Comeau (Québec)
G5R 1C5

Responsable: M. Alphonse St-Pierre
Tél.: 589-5748

PARTIE 4

STATISTIQUES D'APPLICATION

Inventaire des groupements d'achats dans les réseaux d'enseignement 4.1

Application de la politique d'achat aux services alimentaires scolaires 4.2

Inventaire des groupements d'achats dans les réseaux d'enseignement

4.1

Source : CMPA Février 1984

Régions administratives	Nombre de groupements	Nombre de C.S.	Autres organismes participant aux groupements d'achats (cégeps, municipalités, hôpitaux, fabriques etc.)	Exemples de produits	Montant impliqué
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie (01)	25	17	8	Mazout, papier à main et papier hygiénique, sacs à poubelle.	1 600 000
Lac Saint-Jean (02)	4	12	4	Mazout, papier.	1 300 000
Québec (03)	2	45	20	Entretien ménager, fluorescents, gestion des stocks (S.G.A.), mazout, matériel d'imprimerie, papier, équipement.	5 861 000
Trois-Rivières (04)		23	2	Audio-visuel, entretien ménager, fluorescents, mazout, matériel didactique, papier.	2 600 000
Sherbrooke (05)	1	14	2	13 groupes de produits (groupement régional).	3 000 000
Laval—Laurentides (6.1)	6	12	12	Coupe de gazon mazout, papier.	2 700 000

Régions administratives	Nombre de groupements	Nombre de C.S.	Autres organismes participant aux groupements d'achats (cégeps, municipalités, hôpitaux, fabriques etc.)	Exemples de produits	Montant impliqué
Longueuil (06.2)	1	13		Déneigement, mazout	76 000
Montréal-Centre (6.3)	1	6		Fluorescents, mazout, produits alimentaires, papier à main, papier hygiénique, produits d'entretien, sacs à poubelle.	10 600 000
Outaouais (07)	1	7		Papier	63 000
Nord-Ouest (08)	3	12	18	Enveloppe, fluorescents, mazout, papier imprimante, papier informatique, sacs à poubelle, stencils.	2 200 000
Côte-Nord (09)		3			
TOTAL	**44**	**164**	**66**		**30 000 000**

44 groupements impliquent: 161 commissions scolaires
35 fabriques
17 municipalités
5 cégeps
2 organismes des affaires culturelles et
6 autres organismes

et totalisent des achats d'au moins 30 millions $. Il existe en plus d'autres groupements, tel celui de la FCSCQ concernant les assurances.

Application de la politique d'achat aux services alimentaires scolaires

4.2

Source : Rapport d'évaluation sur les services alimentaires scolaires au Québec Juillet 1985, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Selon le relevé effectué par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation auprès de tous les établissements d'enseignement du Québec, le marché scolaire représentait, au 30 juin 1983, des achats annuels de produits alimentaires de plus de 50 400 000 $.

Les réponses obtenues aux questions posées pour évaluer le degré d'application de la politique d'achat sont les suivantes :

- 64 % des organismes scolaires ont des politiques et des procédures d'achat qui favorisent les produits et les services alimentaires québécois ;
- 61,7 % ont pour objectif d'accroître le contenu québécois de leurs achats de produits alimentaires ;
- 80,6 % n'ont pas de clause dans leurs contrats de concession des services alimentaires pour favoriser l'achat d'aliments produits ou transformés au Québec ;
- 32,5 % ont indiqué un pourcentage de contenu québécois pour leurs achats annuels et 64,7 % de ces répondants ont inscrit des pourcentages moyens de 80 % et plus de contenu québécois.

En collaboration avec les autres ministères concernés, le ministère de l'Éducation compte soutenir davantage l'application de la politique d'achat dans le domaine des services alimentaires au cours des prochaines années.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

8586-180 85-1285